



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation alimentaire

Question écrite n° 14198

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les conditions dans lesquelles les descendants sont tenus à l'obligation alimentaire à l'égard du beau-parent nourricier qui les a élevés suite au remariage de l'un de leur parent. Il la remercie des précisions qu'elle voudra bien lui apporter à ce sujet.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le code civil ne prévoit pas l'existence d'une obligation alimentaire entre un enfant et le second conjoint de ses père ou mère divorcés ou veufs. En effet, l'obligation alimentaire entre alliés instituée par les articles 206 et 207 du code civil est la conséquence d'un lien de filiation ou de parenté. Néanmoins, en application de l'article 1235 alinéa 2 du code civil, les frais spontanément exposés par le beau-parent pour entretenir et éduquer l'enfant de son conjoint constituent l'accomplissement d'une obligation naturelle qui ne peut faire l'objet d'une action en répétition. Réciproquement, si l'enfant devenu majeur n'est pas légalement tenu de verser des aliments à son beau-parent dans le besoin, il ne peut cependant pas réclamer le remboursement des sommes qu'il aurait spontanément payées en tant qu'il s'agit de l'accomplissement d'un devoir moral à l'égard de celui qui l'a précédemment nourri et élevé. Par ailleurs, sous réserve de l'interprétation souveraine des juridictions du fond, il semble possible de considérer qu'à certaines conditions, cette obligation naturelle est susceptible de se transformer en obligation civile pouvant faire l'objet d'une décision judiciaire, et par suite d'exécution forcée. Il pourrait en être ainsi lorsque l'enfant a volontairement souscrit l'engagement formel de fournir des aliments au nouveau conjoint de son parent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14198

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 janvier 2008, page 141

Réponse publiée le : 13 mai 2008, page 4051